

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 673717 NB INC.	Numéro de permis 2011331	Date d'inspection Le 16 février 2024	
Nom de l'établissement La p'tite garderie d'en haut		Numéro de téléphone (506) 743-6038	
Adresse 7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	15 nov. 2023	16 févr. 2024
Commentaires : Une nouvelle copie de la vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est dans le dossier d'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	06 nov. 2023	16 févr. 2024
Commentaires : L'information nécessaire fut ajoutée sur les dossiers d'enfants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	15 nov. 2023	16 févr. 2024
Commentaires : Une nouvelle copie de la vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est dans le dossier d'employé. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	01 nov. 2023	16 févr. 2024
Commentaires : L'information nécessaire fut ajoutée sur les dossiers d'enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	06 nov. 2023	16 févr. 2024
Commentaires : La vérification du plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe a été effectuée chaque mois depuis octobre.La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	17 nov. 2023	16 févr. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe des bouteilles d'eau portant une étiquette. Ces bouteilles d'eau restent à la garderie éducative.La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe des enfants jouer avec un nouveau jouet de Bob L'éponge, certains enfants jouent des jeux libres et d'autres font un bricolage. Les enfants se préparent pour aller jouer à l'extérieur. Une personne éducatrice discute et joue avec un enfant qui est fasciné de la pêche.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 février 2024

Date

original signé par
Amanda Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 février 2024

Date